

Opérations de mutation des personnels

Administratifs, Techniques, de Santé, Sociaux (ATSS)

Recherche et Formation (RF)

Rentrée 2020

Rectorat

Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement

DIPATE 1

Chef de bureau
Catherine EDME

Pour les AAE :
Laurent RAUFAST
Tél : 02.40.14.64.64
Laurent.Raufast@ac-nantes.fr
Florence JEAUMEAU
Tél : 02.40.14.64.63
Florence.jeaumeau@ac-nantes.fr

DIPATE 2

Dossier suivi par :

Chef de bureau
Michèle LE PAJOLEC

Pour les SAENES:
Hélène BALLU
Helene.Ballu@ac-nantes.fr
Guénaelle OLANIER
guenaelle.olanier@ac-nantes.fr
02.40.14.64.56

DIPATE 3

Chef de bureau
Christine HERVOUET

Pour les TRF
Sylvie TOUIL
Sylvie.touil@ac-nantes.fr
02.40.14.64.85
Nathalie GUIOCHEREAU
Nathalie.Guiochereau@ac-nantes.fr
02.40.14.64.58

Pour les personnels médico-sociaux
Valérie CHAILLOT
Valerie.chaillot@ac-nantes.fr
02.40.14.64.61
Véronique TROH
Veronique.Troh@ac-nantes.fr
02 40 14 64 66

4, rue de la Houssinière

B.P. 72616

44326 NANTES Cedex 3

9 décembre 2019

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Liste in fine

En complément à la note de service ministérielle visée en référence, la présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation, au titre de la rentrée scolaire 2020, du :

• **Mouvement inter-académique des :**

- Attachés d'administration de l'Etat (AAE)
- Secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES).

Le mouvement interacadémique concerne les personnels titulaires désireux de muter hors ou au sein de l'académie :

- sur possibilités d'accueil (PA)
- sur un poste fléché (PF)
- sur un poste profilé (PPr)

• **Mouvement national des :**

- Médecins de l'éducation nationale,
- Conseillers techniques de service social des Administrations de l'Etat (CTSSAE).

• **Mouvement des Techniciens de Recherche et de Formation (TRF)**

Il est important de préciser, comme indiqué dans la note de service ministérielle du 22 novembre 2019, que l'organisation du mouvement 2020 s'effectue en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique précisant que :

- les opérations de mutation s'inscrivent dans le cadre général fixé par les lignes directrices ministérielles de l'enseignement scolaire publiées au BOEN spécial du 14 novembre 2019.
- à compter du 1^{er} janvier 2020, les Commissions Administratives Paritaires ne sont plus compétentes pour l'examen des questions relatives à la mobilité

Référence

Note de service ministérielle DGRH
n° 2019-174 du 22 novembre 2019
relative à la carrière des personnels
des bibliothèques, ingénieurs,
administratifs, techniques, sociaux et
de santé (BIATSS) publiée au BOEN
spécial n°11 du 29 novembre 2019

1. Règles communes

Tout candidat à une mutation doit veiller au respect des règles suivantes :

- il peut formuler six vœux au maximum,
- une demande de mutation engage la responsabilité de son auteur pour les postes demandés, quel qu'en soit le rang : l'agent ne peut, sauf en cas de force majeure, renoncer à être affecté sur un poste demandé.

Les avis formulés par les autorités hiérarchiques tiendront compte de l'intérêt du service et, en cas de refus, devront être motivés.

Il est rappelé que les agents stagiaires ne peuvent pas participer aux opérations de mutation qui sont réservées aux seuls titulaires du corps.

2. Procédure de demande de mutation des personnels :

Les demandes de mutation ou de réintégration présentées, au titre de la rentrée 2020, par les personnels visés par la présente note de service **hors Techniciens de Recherche et de Formation** doivent être réalisées **exclusivement à partir du site internet AMIA** disponible à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

La consultation des possibilités d'accueil académiques ainsi que la saisie et les modifications des vœux s'effectueront aux dates précisées sur le tableau figurant en annexe.

Dispositifs communs de mobilité des AAE et des SAENES :

Tous les postes offerts aux opérations de mutation intra-académique font l'objet d'une mise en ligne sur le serveur AMIA :

- **Postes profilés (PPr)**

Ce sont des postes spécifiques définis en fonction d'un emploi particulier ou d'un lieu d'affectation.

Les agents candidats sur ce type de poste veilleront à respecter la procédure détaillée dans la note de service ministérielle visée en référence (annexe M1 paragraphe I.C). A toutes fins utiles, l'annexe M2b est jointe à la présente note en format word. Pour les candidats à un PPr en EPLE, si la prise de contact avec le chef d'établissement est bien entendu envisageable, je vous rappelle que la procédure de sélection des candidats n'est pas menée par le chef d'établissement mais par les services du rectorat qui organiseront les entretiens en lien avec celui-ci.

- **Possibilités d'accueil (PA)**

Les attachés d'administration de l'Etat, quel que soit leur grade (attaché, attaché principal, directeur de service, attaché hors classe), ainsi que les SAENES peuvent participer aux opérations du mouvement inter-académique pour entrer dans une académie. En cas de réalisation de cette entrée, les agents devront participer au mouvement intra de l'académie d'accueil.

- **Postes fléchés (PF)**

S'agissant des candidatures sur postes fléchés, l'attention des attachés principaux, des directeurs de service et des attachés hors classe est appelée sur la nécessité de ne candidater que sur des fonctions correspondant à leur grade.

3. Modalités de confirmation et de transmission des demandes de mutation:

A l'issue de la période de saisie des vœux, les personnels concernés doivent **éditer eux-mêmes, selon les dates figurant au calendrier joint** en annexe, sur le site AMIA, **une confirmation de demande de mutation** et la transmettre au rectorat (DIPATE) impérativement visée par le supérieur hiérarchique et accompagnée des pièces demandées.

Les attachés d'administration de l'Etat (AAE) exerçant en EPLE transmettront leur demande sous couvert des Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale.

Les Présidents et Directeurs des établissements d'enseignement supérieur voudront bien transmettre les demandes de mutation des personnels placés sous leur autorité assorties de leur avis.

4. Opérations de mobilité 2020 pour les techniciens de recherche et de formation (TRF):

Le bureau de gestion ministériel des personnels de la filière RF n'organise pas de mouvement national. Les dispositions suivantes visent les personnels techniciens de recherche et de formation relevant de la BAP A (sciences du vivant) ou B (sciences chimiques et sciences des matériaux) :

- de l'académie de Nantes,
- des autres académies qui envisagent une mutation au sein de l'académie de Nantes.

Ainsi, les techniciens RF, relevant des branches d'activité professionnelle (BAP) susvisées, qui sont intéressés par une mutation dans un EPLE de l'académie de Nantes, pourront consulter la liste des postes vacants sur le site de l'académie ainsi que sur les sites :

- Place de l'Emploi Public (Pep)
- Bourse à l'Emploi (BAE), sites dédiés à l'emploi des personnels RF de catégories A et B.

Pour toute demande d'information concernant les modalités de mutation, les agents intéressés sont invités à contacter le Rectorat de Nantes-bureau DIPATE 3 dans le courant du mois de janvier 2020.

Les personnels souhaitant muter vers un établissement d'enseignement supérieur devront s'adresser directement à la direction des ressources humaines de cet établissement (quelle que soit l'académie concernée).

En outre, les techniciens RF intéressés par une mutation dans un EPLE hors académie de Nantes, devront contacter le Rectorat de l'académie souhaitée pour connaître les modalités d'organisation de ce mouvement.

5. Résultats des mutations interacadémiques et modalités relatives au mouvement intra-académique:

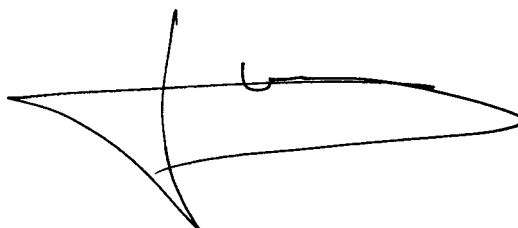
Les résultats des opérations de mutations sont consultables sur AMIA. Les agents mutés dans une autre académie sur une possibilité d'accueil participent obligatoirement aux opérations de mutation intra – académique de l'académie d'accueil.

La publication d'une note de service rectorale précisera ultérieurement les modalités relatives aux mouvements intra-académiques des corps suivants :

- AAE
- SAENES
- ADJENES
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES)
- Assistants de service social des administrations de l'état (ASSAE)
- Adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)

Je vous saurais gré de bien vouloir porter cette note de service à la connaissance des fonctionnaires et agents concernés. Vous garderez trace de cette communication par le moyen que vous estimerez le plus approprié.

*Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie
Directeur des Ressources Humaines*



Marc VAULÉON

Liste des destinataires :

Pour attribution

- Messieurs les Présidents des Universités de Nantes, Angers, Le Mans ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des IUT de Nantes, Saint-Nazaire, Angers, Laval, Le Mans, La Roche-sur-Yon et de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Nantes ;
- Messieurs les Directeurs de l'Ecole Centrale de Nantes et du Centre d'Enseignement et de Recherche de l'ENSAM d'Angers ;
- Madame la Directrice régionale du Réseau CANOPE de l'académie de Nantes ;
- Madame la Directrice générale du CROUS de Nantes Pays de la Loire;
- Monsieur le Délégué régional de l'ONISEP ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement d'enseignement du second degré ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de GRETA ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des CIO ;
- Monsieur le Directeur de l'ESGT ;
- Monsieur le Directeur de la DRJSCS de Nantes et Messieurs les Directeurs Départementaux ;
- Monsieur le Directeur de l'Institut français du cheval et de l'équitation de Saumur ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs de Division ou de Service du Rectorat.